

## B 220 e

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

B 220 e

UFI: WHWX-3AG4-3989-HMNE

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Liquide de rinçage spécifique

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

Société: Winterhalter Gastronom GmbH  
 Rue: Winterhalterstrasse 2 - 12  
 Lieu: D-88074 Meckenbeuren  
 Téléphone: +49 7542 4020  
 E-mail: info@winterhalter.com  
 Interlocuteur: Business Unit Chemicals  
 E-mail: sds@winterhalter.com  
 Internet: www.winterhalter.com

**Fournisseur**

Société: Winterhalter France SAS  
 Rue: 46 route de Brignais  
 Lieu: F-69630 Chaponost  
 Téléphone: +33 (0)4 81 76 76 00  
 E-mail: infos@winterhalter.fr  
 Interlocuteur: Business Unit Chemicals  
 E-mail Interlocuteur: sds@winterhalter.com  
 Internet: www.winterhalter.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Numéro d'urgence national (Chemtrec): +33 9 75 18 14 07  
 Numéro d'urgence national (ORFILA): 01 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Mention** Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

## B 220 e

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 2 de 13

**Conseils de prudence**

- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

- EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information n'est disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
196823-11-7	Oxirane, méthyle, polymère avec oxirane, éther monoisotridécyclique, bloc			10 - < 25 %
	Eye Irrit. 2; H319			
77-92-9	Acide citrique			2,5 - < 5 %
	201-069-1	607-750-00-3	01-2119457026-42	
	Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H319 H335			
15763-76-5	p-cumenesulphonate de sodium			2,5 - < 5 %
	239-854-6		01-2119489411-37	
	Eye Irrit. 2; H319			
164524-02-1	P-cumenesulphonate de potassium			2,5 - < 5 %
	629-764-9		01-2119489427-24	
	Eye Irrit. 2; H319			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			< 0,036 %
	220-120-9	613-088-00-6	01-2120761540-60	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H302 H315 H318 H317 H400 H410			
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one			< 0,0015 %
	220-239-6	613-326-00-9	01-2120764690-50	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
196823-11-7		Oxirane, méthyle, polymère avec oxirane, éther monoisotridécyclique, bloc	10 - < 25 %
	par voie orale: DL50 = >2000-5000 mg/kg		
77-92-9	201-069-1	Acide citrique	2,5 - < 5 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5400 mg/kg		

## B 220 e

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 3 de 13

## Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
15763-76-5	239-854-6	p-cumenesulphonate de sodium	2,5 - < 5 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6720 mg/kg	
164524-02-1	629-764-9	P-cumenesulphonate de potassium	2,5 - < 5 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,036 %
		par inhalation: ATE 0,21 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: ATE 450 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,036 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
2682-20-4	220-239-6	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	< 0,0015 %
		par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,11 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 242 mg/kg; par voie orale: DL50 = 120 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	

## Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % agents de surface non ioniques, 5 % - < 15 % agents de surface amphotères, agents conservateurs (Benzisothiazolinone, Méthylisothiazolinone).

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

## Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire.

## Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

## Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

## Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

## 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

## B 220 e

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 4 de 13

**Information supplémentaire**

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: base.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Liquide de rinçage spécifique

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
15763-76-5	p-cumenesulphonate de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	136,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	26,9 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,096 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	68,1 mg/kg p.c./jour

## B 220 e

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 5 de 13

## Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
DNEL type				
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	6,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	3,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,048 mg/cm <sup>2</sup>
164524-02-1	P-cumenesulphonate de potassium			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	136,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	26,9 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,096 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	68,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	6,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	3,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,048 mg/cm <sup>2</sup>
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	6,81 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,966 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	1,2 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,345 mg/kg p.c./jour
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,021 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	0,043 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,021 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	0,043 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	0,027 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systemique	0,053 mg/kg p.c./jour

## Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
15763-76-5	p-cumenesulphonate de sodium	
Eau douce		0,23 mg/l
Eau de mer		0,023 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,862 mg/kg
Sédiment marin		0,0862 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,037 mg/kg
164524-02-1	P-cumenesulphonate de potassium	
Eau douce		0,23 mg/l
Eau de mer		0,023 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,862 mg/kg
Sédiment marin		0,0862 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,037 mg/kg
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Eau douce		0,00403 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0011 mg/l
Eau de mer		0,000403 mg/l

## B 220 e

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 6 de 13

## Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
	Eau de mer (rejets discontinus)	0,00011 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/kg
	Sédiment marin	0,00499 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sol	3 mg/kg
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	
	Eau douce	0,00339 mg/l
	Eau de mer	0,00339 mg/l
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,23 mg/l
	Sol	0,047 mg/kg

## Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

## 8.2. Contrôles de l'exposition



## Contrôles techniques appropriés

Veiller à une aération suffisante, en particulier dans les espaces fermés.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

## Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes à monture (EN 166)

## Protection des mains

Utilisation de gants de protection (EN ISO 374-1 / Typ B (KPT))

## Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

## Protection respiratoire

Non nécessaire en cas de manipulation conforme.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	spécifique au produit
Point de fusion/point de congélation:	0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	non applicable non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point d'éclair:	>100 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	3,1
Hydrosolubilité:	facilement soluble

## B 220 e

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 7 de 13

Solubilité dans d'autres solvants  
non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

non déterminé

Pression de vapeur:

non déterminé

Densité (à 20 °C):

1,04 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative:

non déterminé

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Viscosité dynamique (à 20 °C):

&lt; 10 mPa·s

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

**10.4. Conditions à éviter**

aucune

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément à sa destination.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) &gt; 2000 mg/kg; ATE (cutanée) &gt; 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) &gt; 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) &gt; 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
196823-11-7	Oxirane, méthyle, polymère avec oxirane, éther monoisotridécyclique, bloc				
	orale	DL50 >2000-5000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 201

## B 220 e

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 8 de 13

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
77-92-9	Acide citrique				
	orale	DL50 5400 mg/kg	Souris	ECHA	OCDE 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA	OCDE 402
15763-76-5	p-cumenesulphonate de sodium				
	orale	DL50 6720 mg/kg	Rat	ECHA	OCDE 423
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	ECHA	OCDE 402
164524-02-1	P-cumenesulphonate de potassium				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	Producteur	OCDE 402
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one				
	orale	ATE 450 mg/kg			
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA	OCDE 402
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,21 mg/l			
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one				
	orale	DL50 120 mg/kg	Rat féminin	ECHA	EPA OPPTS 870.1100
	cutanée	DL50 242 mg/kg	Rat masculin féminin	ECHA	OCDE 402
	inhalation vapeur	ATE 0,5 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 0,11 mg/l	Rat masculin féminin	ECHA	OCDE 403

**Irritation et corrosivité**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

## B 220 e

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 9 de 13

## Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
196823-11-7	Oxirane, méthyle, polymère avec oxirane, éther monoisotridécyclique, bloc					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1-10 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Producteur	OCDE 203
77-92-9	Acide citrique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 440 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	ECHA	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1535 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	
	Toxicité pour les algues	NOEC 425 mg/l	8 d	Scenedesmus quadricauda	ECHA	OCDE 201
15763-76-5	p-cumenesulphonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Référence bibliographique	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Référence bibliographique	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Référence bibliographique	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >1000 mg/l ( )	3 h		Producteur	OCDE 209
164524-02-1	P-cumenesulphonate de potassium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >1000 mg/l ( )	3 h		Producteur	OCDE 209

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
196823-11-7	Oxirane, méthyle, polymère avec oxirane, éther monoisotridécyclique, bloc				
	ISO 14593	>60%	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

## B 220 e

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 10 de 13

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
77-92-9	Acide citrique			
	OCDE 301E	100%	19	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
15763-76-5	p-cumenesulphonate de sodium			
	OCDE 301B	>60%	28	Référence bibliographique
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
164524-02-1	P-cumenesulphonate de potassium			
	OCDE 301B	>60	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one			
	OCDE 301B	50%	29	ECHA
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
77-92-9	Acide citrique	-1,6

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
77-92-9	Acide citrique	3,2		ECHA
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	6,62		ECHA
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	5,75	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	ECHA

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

## B 220 e

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 11 de 13

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**B 220 e**

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 12 de 13

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV 0%  
dans les vernis et peintures:

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement modifiant l'annexe II ((CE) n° 2020/878) du règlement (CE) n° 1907/2006.

**Abréviations et acronymes**

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

## B 220 e

Date de révision: 13/02/2025

Code du produit: 89300247

Page 13 de 13

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
VOC: Volatile Organic Compounds  
SVHC: Substance of Very High Concern  
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*